



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 537-13

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2013, le premier projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 537-13** **Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)**

Ce projet de règlement a pour objet les modifications suivantes :

- *Permettre la construction de meublés touristiques à des fins récréatives dans la zone FP 23 (secteur du pont Cantin)*
- *Permettre la conversion d'un espace commercial en logements (Épicerie boucherie Saint-Louis inc.)*
- *Agrandir la zone CC 5 à même une partie de la zone RB 1 (Casse-croûte Ti-Oui)*
- *Autoriser les activités d'extraction dans la zone FP 15 (extrémité est du rang Saint-Mathias)*
- *Créer la zone PD 4 à même une partie de la zone RB 3 (secteur des Industries Légaré)*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 13 janvier 2014**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 537-13 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 10 décembre 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon